

Révision approuvée par le directeur général (octobre 2019)

POLITIQUE D'INSCRIPTION ET SANCTION DES ÉPREUVES DE SKI

Préambule

1. Nordiq Canada est la fédération nationale du ski de fond. Parmi ses nombreuses responsabilités, Nordiq Canada a pour tâche d'orienter et d'encadrer l'ensemble des opérations requises pour que les épreuves canadiennes de ski de fond de tous les niveaux soient programmées et se déroulent selon des standards reconnus et constants.

Aux fins du présent document, les épreuves comprennent les compétitions de ski de fond sur neige et les épreuves de ski à roulettes.

De plus, Nordiq Canada a la responsabilité de programmer et d'organiser des épreuves nationales sanctionnées en vue d'offrir aux skieurs de fond canadiens une occasion d'atteindre l'excellence en participant à des épreuves nationales et internationales de grande qualité.

2. La sanction d'une épreuve est un mécanisme qui permet à Nordiq Canada de s'acquitter de nombreuses responsabilités associées à la tenue des épreuves. Nordiq Canada sanctionne les épreuves pour les raisons suivantes:
- a. Veiller à ce que l'organisation, la réglementation et la sécurité d'une épreuve soient conformes à un standard de compétition reconnu.
 - b. Veiller à ce que la responsabilité civile des organisateurs et des concurrents désignés d'une épreuve soit adéquatement protégée par une police d'assurance.
 - c. Veiller à ce que les résultats d'une épreuve soient inscrits sur la Liste des points canadiens afin d'être officiellement reconnus par tous ceux qui font partie du programme de haute performance et de développement des athlètes au sein de Nordiq Canada.
 - d. Veiller à ce que l'épreuve soit formellement inscrite au calendrier de Nordiq Canada et à ce que l'information sur l'épreuve soit largement diffusée au sein de la communauté nationale de ski.

L'inscription des épreuves est une procédure qui garantit que les épreuves de Nordiq Canada de tous niveaux sont adéquatement protégées par une police d'assurance de la responsabilité civile.

Objet de ce document

3. Cette politique d'opération a pour objet d'orienter les procédures d'inscription et de sanction des épreuves au sein de Nordiq Canada.

Instance responsable

4. Ce document est publié sous la responsabilité du directeur général en consultation avec le comité des événements de Nordiq Canada.

Définitions

5. **Événement.** Un certain nombre d'épreuves (par ex. : les Championnats canadiens) qui se déroulent sur un site donné pendant une période définie et qui sont sous la responsabilité d'une organisation (le comité organisateur – voir définition ci-après).

6. **Épreuve.** L'une des courses d'un événement, comprenant un ou plusieurs groupes d'âge. Pour les épreuves qui sont sous le niveau de la Coupe du monde, les deux sexes concourent habituellement dans la même épreuve (au sein de leur classe respective).

7. **Loppet.** Événement de masse présentant des épreuves pour les participants de ski de fond peu importe leur niveau d'expérience ou d'habileté, qu'ils détiennent ou non une licence et sans limite par rapport aux distances et au format de compétition. Un bon comportement sportif et la courtoisie sont essentiels. Les compétiteurs doivent suivre le parcours délimité et permettre aux skieurs plus rapides de les dépasser lorsqu'approprié.

8. **Comité organisateur (CO).** Entité d'un club hôte de Nordiq Canada qui a la responsabilité de planifier et d'organiser une épreuve ou un événement. Lors des épreuves majeures comme les Championnats canadiens, le CO comprend à la fois un comité organisateur de l'événement (COE) et un comité de compétition (CC).

9. **Délégué technique (DT).** Une personne qualifiée, mandatée par une fédération sportive, et possédant la connaissance et l'expérience requise pour encadrer le CO dans l'organisation et le déroulement d'épreuves de ski de fond, conformément aux règles en vigueur. Au sein de Nordiq Canada, le DT est le représentant de Nordiq Canada auprès du CO et son rôle est de garantir que l'épreuve se déroulera conformément à la réglementation de Nordiq Canada. Toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada et inscrites au calendrier de Nordiq Canada doivent être supervisées par un DT mandaté par la fédération sportive responsable (i.e. Nordiq Canada ou une division, en fonction du niveau de l'épreuve).

10. **Aviseur technique (AT).** Un officiel expérimenté mandaté lors des épreuves sanctionnées par les divisions. Les divisions doivent mandater un aviseur technique à

toutes les épreuves qu'elles sanctionnent, tel que requis par la police d'assurance de Nordiq Canada.

11. Sanction d'une épreuve. Une épreuve est sanctionnée lorsque le CO accepte de satisfaire aux critères établis par l'organisme qui émet la sanction. Une sanction émise par Nordiq Canada implique que les critères suivants sont satisfaits :

- a. Tous les concurrents d'une épreuve :
 1. Détiennent une licence de compétition valide de Nordiq Canada;
 2. Sont membres de Nordiq Canada et participent dans la catégorie U12 ou plus jeune; ou
 3. Ont acheté une licence journalière de membre de soutien de Nordiq Canada; ou
 4. Les skieurs étrangers doivent détenir une licence course associée ou une licence de la Fédération Internationale de Ski (FIS).
- b. L'épreuve se déroulera conformément aux règles en vigueur de la FIS et de Nordiq Canada et sera supervisée sur place par un DT qualifié, mandaté par Nordiq Canada.
- c. L'organisateur accepte de soutenir la politique de Nordiq Canada concernant l'utilisation des cires à faible teneur en fluor et de l'intégrer à son avis de course. Toutes les catégories des épreuves de niveau 2 et les catégories juniors des épreuves de niveau 1 seront limitées à l'utilisation de farts sans fluor (NF) ou à faible teneur en fluor (LF). Les farts avec concentration haute (HF) ou moyenne (MF) de fluor, y compris les poudres, les rondelles, les blocs ou les liquides HF ou MF ne sont PAS autorisés, et les additifs pour temps froid en poudre et les durcisseurs ne sont pas permis. Le respect de cette directive est autogéré et la responsabilité des entraîneurs, des parents, des athlètes et des techniciens de fartage.
- d. Nordiq Canada décernera des points de la Liste des points canadiens (LPC) à tous les détenteurs d'une licence de compétition ou d'une licence de course associée valide émise par Nordiq Canada ou, dans le cas de courses de la FIS, une licence valide émise par la FIS.

12. Inscription d'une épreuve. Une épreuve est inscrite lorsque le club organisateur a fait parvenir à sa division les détails relatifs à cette épreuve. Toutes les épreuves organisées par un club de Nordiq Canada doivent s'attendre à être inscrites 45 jours à l'avance et toutes les précautions relatives à la sécurité doivent avoir été prises, conformément aux stipulations de la police d'assurance de Nordiq Canada, afin que la protection en responsabilité civile puisse être en vigueur.

13. Licence de compétition de Nordiq Canada. Une licence émise par Nordiq Canada et qui permet à son titulaire de participer aux épreuves sanctionnées de Nordiq Canada et de profiter de certains avantages associés à la licence de compétition de Nordiq Canada (dont le classement prioritaire et l'admissibilité à la LPC). La licence est la confirmation

que son détenteur est un membre individuel en règle de Nordiq Canada qui a signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et indique son club d'appartenance. Pour de plus amples renseignements, consulter la *Politique sur la licence de compétition* de Nordiq Canada.

14. Licence de développement de Nordiq Canada. Sous-catégorie de la licence de course de Nordiq Canada émise par Nordiq Canada pour les athlètes canadiens des catégories U14 et inférieures qui permet au titulaire de la licence de participer à des compétitions sanctionnées par Nordiq Canada et de profiter d'autres avantages liés à la possession d'une licence de course de Nordiq Canada.

15. Licence de course associée de Nordiq Canada. Licence émise par Nordiq Canada réservée aux skieurs étrangers et leur permet de participer aux compétitions sanctionnées par Nordiq Canada et de profiter d'un préclassement préférentiel et de l'éligibilité à la Liste des points canadiens (LPC). La licence confirme que le détenteur a signé un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. La licence de course associée ne doit pas être confondue avec les *Licenciés*, dont la définition se trouve dans les règlements administratifs de Nordiq Canada; les détenteurs de licence de course associée doivent être membre de l'association nationale de ski de fond reconnue dans leur pays d'origine et posséder une assurance responsabilité civile appropriée.

16. Licence journalière pour les membres de soutien de Nordiq Canada (LJMS). Une licence qui confère à son titulaire le droit de concourir, lors d'une journée déterminée, dans une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada et organisée par un club de Nordiq Canada (à l'exception des épreuves où une licence de compétition de Nordiq Canada, une licence de course associée ou une licence de la FIS est obligatoire).

- a. Les skieurs qui ne sont pas membres individuels d'un club affilié à Nordiq Canada ou les skieurs étrangers qui ne possèdent ni une licence de course associée de Nordiq Canada ni une licence de la FIS doivent acheter une licence journalière de membre de soutien pour pouvoir concourir dans toute épreuve sanctionnée par Nordiq Canada et organisée par un club de Nordiq Canada, à moins d'indication contraire dans les lignes directrices d'admissibilité. Cela permet à tous les skieurs d'être adéquatement protégés par la police d'assurance sans compromettre la propre police d'assurance du club.
- b. Les skieurs qui sont membres individuels d'un club affilié à Nordiq Canada (incluant les maîtres) mais ne détiennent pas de licence de compétition de Nordiq Canada doivent acheter une licence journalière de membre de soutien pour pouvoir concourir dans toute épreuve sanctionnée par Nordiq Canada. Les athlètes qui concourent dans la catégorie U12 et sous le niveau d'événements sanctionnés de niveau 2 sont exemptés de cette obligation à moins que l'avis de compétition spécifie une attribution de points pour la catégorie U12.

- c. Lorsqu'on désigne une attribution de points pour la catégorie U12, tous les participants de la catégorie doivent détenir une licence de développement de Nordiq Canada ou se procurer une LJMS de Nordiq Canada.
- d. Les skieurs peuvent se procurer une licence journalière de membre de soutien auprès du CO au moment de leur inscription à l'événement ou à l'épreuve. Les LJMS peuvent être achetées à partir de Zone4 si le CO a indiqué une option : « Non-Category Specific Fee Option ». Le CO émet les licences au nom de Nordiq Canada.
- e. Le titulaire d'une licence journalière de membre de soutien peut concourir dans l'épreuve sanctionnée par Nordiq Canada pour laquelle une licence a été émise, mais n'a pas d'accès aux avantages de la licence de compétition de Nordiq Canada (classement prioritaire et inscription sur la LPC) qui sont inclus avec une licence de course de Nordiq Canada ou une licence de course associée.
- f. Une licence journalière de membre de soutien est valide uniquement lors de l'épreuve pour laquelle elle a été émise.
- g. Pour de plus amples renseignements, consulter la *Politique sur la licence de compétition* de Nordiq Canada.

17. Licence de compétition de la Fédération internationale de ski (FIS). Une licence émise par la FIS et qui permet à son titulaire d'obtenir des points FIS lors des épreuves sanctionnées par la FIS. On peut se procurer la licence FIS auprès du bureau national de Nordiq Canada. Afin d'être éligible pour des points FIS, un athlète DOIT détenir une licence FIS avant la compétition et DOIT indiquer son numéro de licence sur le formulaire d'inscription de l'événement.

18. Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Déclaration signée par une personne au moment de son adhésion en tant que membre d'un club affilié à Nordiq Canada et qui lui permet de participer à toutes les activités, compétitions et événements organisés et/ou sanctionnés par un club affilié à Nordiq Canada. Un parent ou tuteur légal doit signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques si le membre est sous l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Tous les participants à un événement organisé par un club et qui ne sont pas membres d'un club affilié à Nordiq Canada doivent également signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Les individus qui se procurent une licence de compétition de Nordiq Canada n'ont pas à signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques pour les événements de la saison pour laquelle la licence a été émise. Les personnes qui achètent une licence de course associée de Nordiq Canada doivent signer un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques lors de l'achat. Le CO a la responsabilité de veiller à ce que les concurrents ou leurs parents/tuteurs qui ne sont pas membres d'un club affilié à Nordiq Canada signent le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques pour les compétitions qu'ils organisent. Le numéro de la licence de compétition ou, pour les skieurs étrangers, le numéro de licence de course associée ou

de licence de la FIS, doit également être inscrit pour chaque concurrent (pour de plus amples renseignements, voir Administration).

Politique de sanction des épreuves de Nordiq Canada

19. Chaque année, Nordiq Canada demandera un nombre suffisant de sanctions FIS pour que les skieurs canadiens aient l'opportunité de se qualifier pour l'obtention de points FIS lors d'épreuves domestiques. Ces épreuves devront aussi être sanctionnées par Nordiq Canada aux fins de l'assurance.

20. Nordiq Canada attribuera la sanction uniquement aux événements dirigés par un Comité organisateur compétent et où le personnel d'encadrement a suivi une formation dans le cadre des programmes de formation d'officiels de Nordiq Canada. De plus, Nordiq Canada attribuera une sanction de niveau I uniquement si le club hôte désigne des officiels de niveau 2 pour les principales tâches du comité d'épreuve ; une sanction de niveau II sera émise à condition que le club hôte désigne un officiel de niveau 2 comme chef d'épreuve.

21. Un DT qualifié doit être mandaté (par Nordiq Canada ou par la division hôte en fonction du niveau de l'épreuve) pour toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada. Le DT encadrera le travail technique du CO et veillera à ce que l'épreuve se déroule conformément à la réglementation en vigueur de Nordiq Canada ou de la FIS ou à un Manuel officiel de l'organisateur approuvé par le comité des événements.

22. Nordiq Canada s'est doté d'un régime d'assurance de la responsabilité civile dans le but de protéger le CO et les concurrents lors de toutes les épreuves sanctionnées par Nordiq Canada ou par une division, à la condition que les clauses de la politique de Nordiq Canada sur *l'inscription et la sanction d'une épreuve* soient respectées. Le processus d'inscription et de sanction d'une épreuve garantit que cette épreuve se déroule conformément aux exigences de la police d'assurance de Nordiq Canada. La police d'assurance de Nordiq Canada exige que tous les concurrents d'une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada et organisée par un club soient ou bien des membres individuels (en règle) d'un club affilié à Nordiq Canada, ou bien des coureurs étrangers titulaires d'une licence de course associée ou une licence de la FIS, ou les personnes détentrices d'une licence journalière de membre de soutien. Les skieurs n'entrant dans aucune de ces catégories n'auront pas le droit de courir parce que cela pourrait invalider la police d'assurance et exposer le club à des poursuites en responsabilité civile.

23. Nordiq Canada gère un système national de pointage (la Liste de points canadiens (LPC)). Lors des compétitions admissibles (sanctionnées par Nordiq Canada ou la FIS), la LPC permet de comparer les résultats des détenteurs d'une licence de course de Nordiq Canada ou d'une licence de course associée aux normes nationales et internationales. Lors de courses de la FIS, les skieurs étrangers détenteur d'une licence de la FIS sont également inclus dans la LPC s'ils indiquent leur numéro de licence lors de leur inscription. Les points de la LPC obtenus lors des courses sanctionnées par Nordiq

Canada seront inclus dans la LPC et conservés dans la base de données de Nordiq Canada. Les points de la LPC peuvent avoir une grande importance lors de la sélection des membres des équipes et les voyages sous la responsabilité de Nordiq Canada.

Procédures d'inscription et de sanction

24. Fédération internationale de ski (FIS)

- a. Nordiq Canada fera une demande de sanction auprès de la FIS pour les épreuves du niveau le plus élevé sous sa juridiction (i.e. les Championnats canadiens, les épreuves NorAm et la Coupe Canada), ainsi que les épreuves de haut niveau sous la responsabilité d'organismes indépendants (i.e. certains loppets comme le Loppet de Gatineau, les Jeux d'hiver du Canada). La FIS inscrit ces épreuves au calendrier de la FIS.
- b. Lors des épreuves de la Coupe du monde qui se déroulent au Canada, la FIS désignera un DT et un DT adjoint de l'extérieur du Canada. Nordiq Canada nommera un DT adjoint de niveau national (certifié de FIS). Pour les autres épreuves ayant la sanction FIS et se déroulant au Canada, Nordiq Canada désignera un DT certifié de FIS.
- c. Lors des épreuves sanctionnées par la FIS et où Nordiq Canada désigne le DT, Nordiq Canada transmettra les résultats de la FIS et les concurrents qui détiennent une licence FIS et recevront des points FIS en regard de leurs résultats.
- d. Nordiq Canada fera une demande de sanction à la FIS pour les événements NorAm et tous les événements du premier tiers. Les plus récents règlements des concours internationaux du ski de la FIS devront être appliqués aux catégories ouvertes de ces événements. Le comité organisateur devra remettre le montant de la sanction FIS de 300 \$ pour chaque épreuve sanctionnée, **ainsi que les frais applicables (sanction de Nordiq Canada et quota de licences journalières de membre de soutien si applicables) via le processus de sanction en ligne de Nordiq Canada.** Nordiq Canada est responsable pour la transmission des frais à la FIS par l'intermédiaire de l'Association canadienne des sports d'hiver.

25. Sanctions émises par Nordiq Canada. Nordiq Canada émet des sanctions pour deux niveaux d'épreuves de style olympique : le niveau I et le niveau II. Dans les catégories maître, senior et junior, seuls les skieurs qui détiennent une licence de Nordiq Canada, les skieurs qui se sont procurés auprès du CO une licence journalière de membre de soutien ou les skieurs étrangers détenteurs d'une licence de course associée ou de la FIS ont le droit de concourir dans les épreuves citées antérieurement. Les compétiteurs de la catégorie U14 inscrits aux épreuves de niveau I doivent se procurer une licence de développement de Nordiq Canada ou une LJMS pour y participer. Les skieurs qui sont membres en règle de Nordiq Canada et qui sont inscrits dans la catégorie U12 et dans les catégories inférieures dans le cadre d'épreuves de niveau II, n'ont pas à se procurer une

licence journalière de membre de soutien à moins que l'avis de compétition désigne une attribution de points à la catégorie U12.

- a. Niveau I. Ce niveau de sanction comprend les épreuves du niveau le plus élevé sous la juridiction de Nordiq Canada et inscrites au calendrier de Nordiq Canada (i.e. les Championnats canadiens, les épreuves de la Coupe Canada NorAm et les Championnats de l'Est et de l'Ouest.) Les Jeux d'hiver du Canada font également partie de cette catégorie.
 - 1) C'est Nordiq Canada, en consultation avec le comité des événements, le directeur de haute performance et la division hôte, qui décide de la programmation des épreuves (date et lieu).
 - 2) Il est attendu que le club hôte fasse sanctionner des épreuves auprès de sa division au plus tard 45 jours avant la tenue de ces épreuves et ce, afin de pouvoir être couvert par la police d'assurance de Nordiq Canada.
 - 3) Les épreuves de cette catégorie sont inscrites au calendrier de Nordiq Canada et/ou au calendrier de la FIS.
 - 4) Les épreuves sanctionnées de la présente catégorie se déroulent conformément à la réglementation en vigueur de Nordiq Canada et de la FIS, et conformément aux directives contenues dans le manuel de l'organisateur publié sous la direction de Nordiq Canada en consultation avec le comité des événements.
 - 5) Les épreuves sanctionnées de la FIS de la présente catégorie doivent se dérouler sur des parcours homologués.
 - 6) Nordiq Canada désigne le DT pour chacune de ces épreuves.
 - 7) Les concurrents qui détiennent une licence de Nordiq Canada ou les skieurs étrangers qui détiennent une licence de course associée ou une licence de la FIS obtiennent des points de la LPC à condition que leur numéro de licence soit inscrit sur la liste de résultats.
 - 8) Le CO paie les frais de la sanction à Nordiq Canada par l'intermédiaire de sa division, conformément processus indiqué ci-dessous dans la section Administration.
 - 9) Le CO vend les licences journalières de membres de soutien aux membres de Nordiq Canada qui ne détiennent pas de licence de compétition de Nordiq Canada (à l'exception des skieurs de la catégorie U12 et des catégories inférieures) et aux skieurs étrangers qui n'ont pas de licence de course associée ou de la FIS. Le paiement est remis à Nordiq Canada selon le processus dans la section Administration ci-dessous.

- b. Niveau II. Ce niveau de sanction comprend les épreuves de haut niveau sous la juridiction des divisions (i.e. championnat provincial ou épreuves d'une coupe provinciale).
- 1) Ce sont les divisions qui décident de la programmation (date et lieu) de ces épreuves.
 - 2) Le CO doit soumettre la demande de sanction via le système en ligne de Nordiq Canada au moins 45 jours avant la tenue de la compétition afin de profiter de la police d'assurance de Nordiq Canada.
 - 3) Les épreuves de cette catégorie sont inscrites au calendrier de Nordiq Canada.
 - 4) Les épreuves sanctionnées de la présente catégorie se déroulent conformément à la réglementation en vigueur de Nordiq Canada et de la FIS.
 - 5) La division concernée désigne le DT qualifié pour chacune de ces épreuves.
 - 6) Le CO diffuse les résultats par l'intermédiaire de Zone4 et les concurrents qui détiennent une licence de Nordiq Canada ou les skieurs étrangers qui détiennent une licence de course associée ou de la FIS obtiennent des points de la LPC à condition que leur numéro de licence soit inscrit sur la liste de résultats.
 - 7) Si le CO utilise un autre système d'inscription et de résultat, les résultats sont soumis à Nordiq Canada avec le modèle de résultats de course pour les compétitions à points non administrées par Zone4 (annexe D) dans les 30 jours suivant la tenue de la compétition afin de les inclure dans la liste canadiennes des points.
 - 8) Le CO paie les frais de la sanction à Nordiq Canada en ligne.
 - 9) Le CO vend des licences journalières de membres de soutien aux membres de Nordiq Canada qui ne détiennent pas de licence de compétition de Nordiq Canada ou les skieurs étrangers qui n'ont pas de licence de course associée ou de la FIS (à l'exception des skieurs de la catégorie U12 non-LPC et des catégories inférieures) et aux non membres de Nordiq Canada. Le paiement est remis à Nordiq Canada selon les dispositions de la section Administration ci-dessous.
 - 10) Le CO demande à chaque participant qui n'est pas membre d'un club affilié à Nordiq Canada et les skieurs étrangers qui n'ont pas de licence de course associée ou de la FIS de signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques qui s'applique à l'ensemble des épreuves. Un parent ou un tuteur légal doit signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation

des risques si le participant est sous l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Les membres d'un club affilié à Nordiq Canada ou les skieurs qui possèdent une licence de course associée n'ont pas à se soumettre un nouveau formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.

26. Inscription des loppets de Nordiq Canada.

- a. Les loppets sont sous la supervision des divisions et sont sujets aux critères de l'article 28. En plus de l'inscription avec la division, les loppets doivent être enregistrés en utilisant le formulaire de demande de sanction en ligne de Nordiq Canada et indiqués sur le calendrier national des événements.
- b. Les frais d'enregistrement et de promotion des loppets doivent être payés au moment de l'enregistrement en ligne.

27. Sanctions émises par une division. Les divisions ont la possibilité d'émettre une sanction pour une épreuve moins formelle de style olympique ou de style loppet pour lesquelles un aviseur technique plutôt qu'un délégué technique est assigné. Chaque division élaborera sa propre politique d'émission de sanction et déterminera le type d'épreuves qui sont visées.

- a. Il est attendu que le CO fasse l'inscription des épreuves, incluant les loppets, avec le système en ligne de Nordiq Canada au plus tard 45 jours avant la tenue des épreuves et ce, afin de pouvoir être couvert par la police d'assurance de Nordiq Canada.
- b. Les épreuves des événements de cette catégorie sont inscrites au calendrier de division plutôt qu'au calendrier de Nordiq Canada.
- c. Les résultats ne sont pas admissibles à l'obtention de points de la LPC.
- d. La division responsable désignera un aviseur technique.
- e. Les règlements des épreuves de Nordiq Canada s'appliqueront à moins que la division n'en ait décidé autrement. Dans tous les cas, les règles de sécurité définies dans la police d'assurance de Nordiq Canada doivent être appliquées.
- f. Il n'y a aucun frais de sanction à payer à Nordiq Canada. La division responsable décidera s'il y a ou non des frais pour l'émission de la sanction.
- g. Le CO demande à chaque concurrent qui n'est pas membre d'un club affilié à Nordiq Canada de signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques qui s'applique à l'ensemble des épreuves.
- h. Pour les besoins de l'assurance, les concurrents qui ne sont pas membres de Nordiq Canada et les skieurs étrangers qui ne possèdent pas de licence de course associée ou de la FIS peuvent être considérés comme des « autres assurés »

désignés » pour la durée de l'épreuve pour laquelle ils ont signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques, *à condition que les divisions et les clubs aient définis une catégorie de membre pour tenir compte des ce type de personnes.*

- i. Le club hôte et sa division sont invités à demander au compétiteurs non membres d'un club affilié à Nordiq Canada et les skieurs étrangers qui n'ont pas de licence de course associée ou de la FIS de payer des frais d'adhésion à la journée, en contrepartie des privilèges de membres qui leur sont octroyé (ex. : protection d'assurance, organisation et encadrement de l'épreuve). C'est la division qui est responsable de percevoir ces frais d'adhésion et d'en disposer.

28. Épreuves non sanctionnées. Les divisions peuvent également inscrire (pour des raisons d'assurance) des épreuves qui ne sont pas sanctionnées. Ces épreuves seront également inscrites au calendrier de la division.

Administration

29. Demande d'émission d'une sanction de Nordiq Canada. Les demandes d'émission d'une sanction de Nordiq Canada pour les épreuves organisées par un club de Nordiq Canada doivent être transmises selon la procédure de sanction de Nordiq Canada, pour les compétitions de niveau I et de niveau II. Cette procédure vise à ce que chaque épreuve soit couverte par l'assurance et à ce que les non membres d'un club affilié à Nordiq Canada et les détenteurs de licence de course associée puissent se procurer une licence de membre de soutien. La procédure de sanction comporte les étapes suivantes :

- a. Demande d'émission d'une sanction de niveau I de Nordiq Canada. Chaque club qui a l'intention d'organiser une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada de niveau I doit remplir le formulaire en ligne de Nordiq Canada au <https://zone4.ca/register.asp?id=21936&lan=2>. Le protocole en ligne remplace l'ancienne version papier qui se trouve à l'annexe A (demande d'une sanction d'épreuve de Nordiq Canada par un club).
- b. Demande d'émission d'une sanction de niveau II de Nordiq Canada ou loppet de division. Chaque club qui a l'intention d'organiser une épreuve sanctionnée par Nordiq Canada de niveau II ou un loppet doit remplir le formulaire en ligne au <https://zone4.ca/register.asp?id=21936&lan=2>. La demande en ligne remplace l'ancien formulaire papier qui se trouve à l'annexe A (demande d'une sanction d'épreuve de Nordiq Canada par un club). Habituellement, la division aura élaboré un projet de calendrier de compétition avant que les demandes de sanction ne puissent être faites. Le quota de licences journalières de membre de soutien sera acheté au moment de l'enregistrement.

30. Gestion des frais de licences pour membres de soutien

- a. Frais. La licence journalière pour membre de soutien a une valeur nominale de 5\$. Cette valeur sera réexaminée périodiquement et pourrait être augmentée afin de maintenir la parité entre les membres de Nordiq Canada (qui déboursent des frais d'adhésion) et les membres de soutien.
- b. Demande. Le formulaire de demande d'une licence journalière de membre de soutien ainsi que les instructions sur la façon de le remplir se trouvent en annexe de la *Politique sur la licence de compétition* de Nordiq Canada.
- c. Administration. Nordiq Canada a élaboré un système de quota pour l'achat des licences journalières pour membres de soutien. Ce système a pour but de simplifier les démarches administratives entre Nordiq Canada, les clubs et la division. Lors de la soumission de la demande d'émission d'une sanction de Nordiq Canada pour une épreuve, le CO aura à estimer le nombre de licences journalières nécessaires et à se procurer le quota adéquat. Les frais de quota ont été établis de façon à minimiser le risque pour Nordiq Canada et pour le CO (30 licences et moins : 90\$; 50 licences et moins 125\$). Le CO pourrait aussi décider d'acheter des licences à l'unité au coût de 5\$ chacune. Le montant de l'inscription individuelle incluant le coût de la licence journalière pour ceux qui en ont besoin sera établi par le CO. Les éléments suivants doivent être pris en considération :
 1. Si le nombre de licences journalières vendues est plus élevé que le nombre acheté, le CO devra remettre la différence à Nordiq Canada entre le montant vendu et le montant acheté (le CO devra débourser le montant de la catégorie de quota supérieure plutôt que de payer chaque licence individuellement).

Un remboursement des frais de quota pour les licences journalières ne sera offert qu'en cas d'annulation de l'épreuve.

31. Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.

Le CO demande à chaque participant qui n'est pas membre d'un club affilié à Nordiq Canada et les skieurs étrangers qui ne possèdent pas de licence de course associée ou de la FIS de signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques qui s'applique à l'ensemble des épreuves. Un parent ou un tuteur légal doit signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques si le participant est sous l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. Les membres d'un club affilié à Nordiq Canada et les skieurs étrangers détenteurs d'une licence de course associée ou de la FIS n'ont pas à se soumettre à cette obligation.

- a. Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques se trouve à l'annexe B du présent document.

- b. Après l'épreuve ou l'événement, le CO doit conserver les formulaires de reconnaissance et d'acceptation des risques.
- c. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques au nom du parent ou du tuteur légal. Les entraîneurs qui accompagnent une équipe à un événement peuvent gérer la procédure du formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques de deux façons pour les membres de leur équipe qui ne sont pas membres d'un club affilié à Nordiq Canada ou les skieurs étrangers qui ne détiennent pas une licence de course associée ou de la FIS valide :
 - 1) Veiller à ce que le concurrent, ou son parent ou tuteur légal selon le cas, remplisse et signe le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques pour chaque épreuve une fois sur le site de l'événement ou avant son départ en utilisant les formulaires annexés à la présente politique ou en téléchargeant la version électronique offerte avec l'avis de compétition.
 - 2) Obtenir avant chaque épreuve le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques dûment rempli par chaque concurrent de l'équipe, son parent ou son tuteur légal, et les faire parvenir au CO au nom de l'équipe.

À NOTER: Les individus qui ne sont ni parent, ni tuteur d'un concurrent et qui choisissent de signer le formulaire du concurrent pourraient être portés responsables de renoncer le droit des autres.

Liste des annexes

Annexe A	Demande d'une sanction d'épreuve de Nordiq Canada par un club
Annexe B	Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques
Annexe C	Âge de la majorité (date de naissance) pour chaque province ou territoire
Annexe D	Modèle de résultats de course pour les compétitions à points non administrées par Zone4

Annexe A

DEMANDE D'UNE SANCTION D'ÉPREUVE(S) DE NORDIQ CANADA PAR UN CLUB

(À compléter par le club organisateur - un formulaire par épreuve)

REMARQUE : Les demandes de sanction pour les épreuves olympiques de niveaux 1 et 2 et l'enregistrement des loppets a maintenant lieu en ligne :

<https://zone4.ca/register.asp?id=21936&lan=2>. L'annexe A est fournie seulement afin de montrer les renseignements demandés avec le système en ligne.

DIVISION: _____ **ANNÉE DE COMPÉTITION:** _____

1. NOM DE L'ÉVÈNEMENT: _____
2. ÉPREUVES(S) ET DATE(S):
 - a. 1^{ère} épreuve _____ DATE: _____
 - b. 2^e épreuve _____ DATE: _____
 - c. 3^e épreuve _____ DATE: _____
 - d. 4^e épreuve _____ DATE: _____
3. NIVEAU DE SANCTION (cocher une seule option):
 - a. Nordiq Canada – Niveau I _____
 - b. Nordiq Canada – Niveau II _____
 - c. Division _____
 - d. Enregistrement d'un loppet _____
4. CLUB ORGANISATEUR ET SITE: _____
5. SITE WEB DE L'ÉVÈNEMENT: _____
6. Parmi les épreuves ci-dessus, veuillez indiquer celles qui n'utiliseront pas Zone4 pour l'inscription et les résultats : _____
7. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DU COMITÉ ORGANISATEUR:
(Tous les chefs doivent détenir une certification d'officiels de niveau 2 lors des épreuves sanctionnées de niveau I)
 - i) Chef de compétition:(N1 et N2) _____ Courriel: _____
 - ii) Chef du stade: _____ Courriel: _____
 - iii) Chef de parcours: _____ Courriel: _____
 - iv) Chef du chronométrage: _____ Courriel: _____
 - v) Secrétaire de compétition: _____ Courriel: _____
 - vi) Chef des résultats: _____ Courriel: _____
8. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE /AVISEUR (rayer la mention inutile):
NOM: _____
TÉLÉPHONE: _____ COURRIEL: _____
9. FRAIS DE SANCTION (les frais de sanction sont non-remboursables)

Nordiq Canada (50 \$ par journée de compétition)	MONTANT: _____
Frais de sanction FIS (350 \$ par évènement)	MONTANT: _____
Frais d'enregistrement et de promotion de loppet (25 \$ par évènement)	MONTANT: _____

LICENCES JOURNALIÈRES MEMBRES DE SOUTIEN

MONTANT: _____

30 licences et moins : 90,00\$	100 licences et moins : 200,00\$
50 licences et moins : 125,00\$	Plus de 100 licences : 300,00\$
Les licences peuvent aussi être achetées à l'unité au coût de 5\$ chacune.	

- a. Les licences journalières pour les membres de soutien ne sont valides que pour une seule épreuve.
- b. Les concurrents qui se procurent une licence journalière de membre de soutien doivent signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.
- c. Les noms et les coordonnées des concurrents s'étant procuré une licence journalière de membre de soutien devront être envoyés au bureau de la division suite à l'évènement pour qu'ils y soient conservés.
- d. Dans le cas où le nombre de licences journalières de membre de soutien vendues serait plus élevé que le nombre acheté, le CO devra remettre à Nordiq Canada la différence entre le montant vendu et le montant acheté.
- e. Un remboursement des frais de quota des membres de soutien sera émis en cas d'annulation.

TOTAL DES FRAIS PRÉLIMINAIRES

MONTANT: _____

**SKI DE FOND CANADA (faisant affaire sous le nom de Nordiq Canada)
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES
RISQUES**

En signant ce document, vous acceptez d'assumer certains risques. Veuillez le lire attentivement.

1. La présente entente constitue un contrat exécutoire. À titre de participant à une activité de **Ski de fond Canada incluant toutes ses divisions et ses clubs affiliés et de l'Association canadienne des sports d'hiver** (ci-après dénommés **SFC** et **ACS**), ladite activité pouvant comprendre notamment des épreuves de ski de compétition, des camps, des stages de formation ou cliniques, et des activités connexes comme le ski à roulettes, le vélo de route, la course à pied et la randonnée pédestre (ci-après dénommés les **activités**), le participant de même que son parent ou son tuteur légal (ci-après dénommés les **parties**), reconnaissent les termes suivants et acceptent de s'y conformer.

Description des risques

2. Le participant reconnaît que sa participation aux **activités** est volontaire. Moyennant la participation du participant à des **activités** sanctionnées par **SFC** et **l'ACS**, les **parties** reconnaissent les risques, dangers et faits du hasard associées à la pratique des dites **activités** et conviennent qu'elles peuvent être sujettes à ces risques, dangers et faits du hasard. Ces risques, dangers et faits du hasard comportent notamment des risques de blessures pouvant être causées par:
 - a) L'entraînement intérieur ou extérieur comme la musculation, la course, la randonnée et le vélo ;
 - b) Le surmenage, l'utilisation ou l'étirement de divers groupes musculaires et les séances cardiovasculaires exténuantes ;
 - c) L'effort physique vigoureux, les mouvements brusques, les virages et les arrêts soudains ;
 - d) Une chute au sol après avoir dérapé ou trébuché à cause d'une surface ou d'un terrain glissant, inégal ou irrégulier ;
 - e) Un contact, une collision ou un impact avec des skis, des bâtons de ski, des équipements, des arbres, des personnes ou des objets fixes;
 - f) Une participation ne respectant pas ses propres limites ou ses habiletés ou effectuée à l'extérieur de l'espace désigné;
 - g) Perdre ou être séparé de son groupe ou le fractionnement du groupe
 - h) L'utilisation inappropriée d'une pièce d'équipement ou le bris mécanique d'une pièce d'équipement;
 - i) Des conditions météorologiques extrêmes pouvant causer une engelure, l'hypothermie, une insolation, des tempêtes de neige ou la foudre;
 - j) Des rencontres avec des animaux ou avec des plantes qui pourraient causer une réaction allergique;
 - k) Les déplacements d'aller-retour aux entraînements, aux activités de compétition et aux activités connexes qui font intégralement partie des **activités**;
 - l) Tous les risques normalement associés à la pratique des **activités**.
3. **Les parties conviennent également que:**
 - a) Les blessures découlant des activités peuvent être graves, provoquer la paralysie ou même la mort ;
 - b) Le participant peut éprouver de l'anxiété ou de la gêne lors des activités, des événements et des programmes de **SFC** et de **l'ACS**;
 - c) Le risque de blessure diminue si le participant suit toutes les règles de participation;
 - d) Le risque de blessure augmente lorsque le participant éprouve de la fatigue.

Exonération

4. Moyennant l'acceptation du participant par **SFC** et l'**ACS** comme membre du club ou comme participant ayant droit de prendre part à une activité, les parties conviennent que **SFC** et l'**ACS**, leurs dirigeants et administrateurs respectifs, leurs membres, employés, bénévoles, participants, leurs agents et représentants ne sont pas responsables des blessures, blessures personnelles, dommages matériels, dépenses, pertes de revenu ou toute autre perte subis par le participant en raison de sa participation à une **activité** sanctionnée par **SFC** et l'**ACS**, ou causés par les risques, dangers et faits du hasard associés à la pratique des ces **activités**.

Consentement

5. Les **parties** s'engagent à ce qui suit :
- a) Le participant possède un niveau de condition physique adéquat pou lui permettre de pratiquer le ski de fond et de participer aux activités, aux événements et aux programmes de **SFC** et de l'**ACS** ;
 - b) Les **parties** chercheront à obtenir l'information nécessaire sur les **activités** et les risques associés, de façon à bien comprendre la portée de la présente entente;
 - c) Le participant convient de respecter les règlements imposés par **SFC** et l'**ACS** pour les **activités** et de suivre les directives des officiels au cours de ces **activités** ;
 - d) Les **parties** reconnaissent avoir lu et compris la présente entente, elles acceptent de s'y conformer de façon volontaire et reconnaissent qu'elle est exécutoire pour les parties, leurs ayant droits, leurs liquidateurs de succession, administrateurs et représentants.
6. De plus, les **parties** reconnaissent :
- a) qu'elles autorisent **SFC** et l'**ACS** à recueillir et utiliser des renseignements personnels relatifs aux activités sur les parties, notamment et sans aucune limite, la publication de photographies dans un bulletin de nouvelles ou des documents de promotion, la diffusion de photographies, de films vidéo, d'articles, de tableaux, de statistiques, d'images et de résultats sur le site web de **SFC** et de l'**ACS**;
 - b) qu'elles donnent à **SFC** et à l'**ACS** la permission de prendre des photographies ou des films des **parties** et d'utiliser ces images et enregistrements sonores pour faire la promotion de **SFC** et de l'**ACS**, par divers médias et qu'elles conviennent que ces images et enregistrements sonores demeureront la propriété intellectuelle de **SFC**, de l'**ACS**, et renoncent à intenter toute poursuite ou demander une rémunération en lien à l'utilisation des images et des enregistrements utilisés aux fins mentionnées.
 - c) qu'elles peuvent résilier ce consentement en tout temps en communiquant avec **SFC** au 403-678-6791. **Ski de fond Canada** les informera des conséquences de cette résiliation.

Nous déclarons ne pas vendre ou donner vos renseignements personnels à un tiers qui ne fait pas partie de la liste ci-jointe.

À titre de participant, de parent ou de tuteur légal, je déclare avoir lu cette entente et j'accepte de m'y conformer.

Nom: _____
Date: _____
Signature: _____

NOTE: si le membre est âgé de moins de 19 ans, un parent ou le tuteur légal doit signer ci-dessous.

Nom du parent ou du tuteur légal: _____
Date: _____
Signature du parent ou du tuteur légal: _____

NOTE:

Les dirigeants du club doivent conserver tous les formulaires de reconnaissance et d'acceptation des risques pendant un **minimum de trois ans**.

NE PAS transmettre ces formulaires au bureau de la **division**, de **SFC** ou de l'**ACS**

Annexe C – Âge de la majorité

Province	Âge de la majorité (aux fins du consentement)
Alberta	18
Colombie-Britannique	19
Manitoba	18
Nouveau-Brunswick	19
Terre-Neuve et Labrador	19
Territoires du Nord-Ouest	19
Nouvelle-Écosse	19
Nunavut	19
Ontario	18
Île-du-Prince-Édouard	18
Québec	18
Saskatchewan	18
Territoires du Yukon	19

Annexe D

MODÈLE DE RÉSULTAT DE COURSE POUR LES COURSES À POINTS NON ADMINISTRÉES PAR ZONE4

Le modèle de résultat doit être rempli avec les temps et la licence Nordiq Canada ou FIS de tous les participants licenciés de la compétition afin que les résultats puissent être ajoutés dans la base de données de la liste de points canadiens.

Nom d'épreuve	Template - Canmore Rollerski Trials			
Lieu	Canmore, AB			
Date	mois/jour/année			
Catégorie	Ski à roulettes			
Genre (H/F)	F			
Distance	10			
<hr/>				
Temps	Prénom	Nom de famille	Licence Nordiq Canada	Licence FIS
30:30.2			22610	
31:02.6			17570	